tentiaire accomplit dans des conditions défavorables, pour lui procurer des conditions plus favorables et l'aider à faire mieux encore.

M. Eugène Prévost. — M. le Directeur nous donnait tout à l'heure les chiffres de certains pécules; si je l'ai bien compris, il parlait d'enfants placés. Ne pourrait-il pas nous faire connaître le chiffre des pécules des enfants non placés?

M. Schrameck. — Ils n'en ont pas, ou du moins, les chiffres sont insignifiants; mettez cinquante francs.

M. Eugène Prévost. — Cinquante francs, c'est déjà un pécule. Ne pourrions-nous pas connaître les chiffres?

M. Schrameck. — Je vous répondrai par des compléments à mon rapport que je vous aurais donnés aujourd'hui, si je n'avais craint d'abuser de vos instants. Nous étudions actuellement des procédés nouveaux pour faire travailler les détenus à leur profit dans une certaine mesure.

M. Eugène Prévost. — Je désirerais savoir ce que représentent les bons points, les récompenses actuelles.

M. le Président. — L'heure nous commande de renvoyer toutes ces questions à la prochaine séance.

Non seulement je tiens à remercier de nouveau M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire de sa très longue communication — et ceci n'est pas une critique, mais l'expression de nos meilleurs compliments, il le voit bien par l'intérêt si manifeste avec lequel il a été écouté, puis questionné; — mais je commence aussi à croire que nous devons vraiment lui présenter toutes nos excuses pour le travail supplémentaire que nous allons lui occasionner en le priant de documenter encore davantage son remarquable rapport qui est déjà si riche de renseignements et de faits. *(Marques d'assentiment.)*

La séance est levée à 6 h. 50 m.

M. Henri Barboux

Les vœux de l'amitié n'ont pas été exaucés. Gravement atteint au cours d'un voyage en Italie, pendant les vacances de Pâques, et rentré presque mourant à Paris, notre éminent président honoraire, M. Henri Barboux, est décédé le 25 avril. Il a succombé en pleine possession de son intelligence, envisageant la mort sans effroi, comme une âme forte et chrétienne, après avoir fait appeler auprès de son chevet le Chef de l'Ordre pour lui exprimer ses confraternels adieux à la profession qu'il avait tant honorée, et Mgr l'Archevêque de Paris, pour remplir le dernier devoir de l'avocat envers le client dont il avait espéré faire triompher la cause, en l'avertissant lui-même que la certitude d'une fin prochaine l'obligeait à abandonner sa défense.

Ses obsèques ont été célébrées le 27 avril à 10 heures du matin à Saint-Germain-l'Auxerrois, au milieu d'une affluence considérable dans laquelle on remarquait les sommités du monde diplomatique, de l'Institut, de la magistrature, du barreau, de la politique. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Frédéric Masson, directeur de l'Académie française, le bâtonnier Busson-Billault, les premiers présidents Ballot-Beaupré et Forichon, Ernest Cartier et Ch. Lyon-Caen.

L'inhumation a eu lieu au cimetière de Montparnasse. Cinq discours ont été prononcés : par M. Frédéric Masson, au nom de l'Académie française; M. le bâtonnier Busson-Billault, au nom de l'Ordre des avocats; M. Lyon-Caen, au nom de la Société des Études législatives; M. Ernest Cartier, au nom de la Société de législation comparée, et M. A. Le Poittevin, au nom de la Société générale des Prisons.

M. le Président A. Le Poittevin a exprimé en ces termes les sentiments et les regrets de notre Société :

« Messieurs,

» M. Barboux était membre de la Société générale des Prisons depuis la fondation, en 1877. Il en avait accepté la présidence pendant les deux années qui viennent de s'écouler. Tout récemment encore, nommé par acclamation président honoraire à l'expiration de ses fonctions, il lui exprimait, dans une lettre que conservent nos procès-verbaux, son souvenir et son attachement.

» Nous ne pensions pas alors que cette heure de « s'endormir pour » l'éternité », à laquelle il avait fait allusion dans la première séance de l'année 1908, dût venir si tôt l'enlever à notre respect et, pour mieux dire, à notre affection! Mais nous savions avec quel empressement il se promettait de toujours répondre à notre appel. C'était lui qui devait écrire la préface du livre que la Société des Prisons destine au prochain Congrès pénitentiaire international. Et dans quelques semaines il aurait présidé, à Rennes, le VIII[e] Congrès national du patronage des libérés et des enfants traduits en justice.

» C'est ainsi rappeler que, dans sa magnifique et si active carrière qui fut toute et toujours, par le travail et par l'éloquence, au service du droit et de la liberté, M. Barboux a généreusement donné son concours aux questions pénitentiaires. De toutes les lois qui régissent les hommes, nous disait-il un jour, les lois pénales sont peut-être les plus intéressantes; elles sont chargées de défendre et de protéger la liberté des citoyens.

» Il apportait à nos travaux cette élévation de pensée et cette grandeur morale qui caractérisent tous ses discours et tous ses actes, et qui ne s'inspirent pas seulement des leçons de l'expérience, mais reposent sur la préoccupation constante d'un idéal.

» Il me semble encore écouter sa parole vibrante, au cours d'une discussion sur le secret professionnel de l'avocat, dans un magistral exposé où il montrait la « justice supérieure » d'un principe qui ne se plie pas au caprice des faits, mais qui doit dominer l'arbitraire changeant des espèces.

» Et nous n'oublierons pas les encouragements qu'il a plusieurs fois renouvelés dans nos réunions, lorsqu'il résumait en un relief saisissant les difficiles problèmes qui s'agitent autour de la pénalité et qui mettent en jeu dans la vie sociale tant de devoirs et de responsabilités.

» Cher et éminent maître, le modeste successeur auquel vous aviez témoigné une si sympathique bienveillance, et qui vous garde la plus vive reconnaissance, vous adresse — au nom de tous nos collègues de la Société générale des Prisons — l'hommage profondément triste de nos remerciements et de nos adieux. »

L'avant-projet de Code pénal autrichien

Un vent assez violent de réformes pénales souffle un peu partout à l'heure présente. Le Japon s'est donné, en 1907, un Code pénal, qui dénote un esprit profond d'originalité. La Suisse a élaboré un nouvel avant-projet de Code pénal en 1908 : la même année, la Hongrie a revisé son Code de 1878, et l'Angleterre voté d'importantes lois criminelles. L'Allemagne et l'Autriche, à leur tour, ont mis sur pied, l'année dernière, des avant-projets de Code pénal. Et ne nous prétendons pas indiquer par là tout ce qui est en préparation ou déjà en application.

Il est naturel de voir figurer l'Autriche dans cette énumération; plus qu'ailleurs, le besoin d'une réforme législative s'y fait sentir.

Ce pays est, en effet, toujours sous l'empire du Code de 1852, qui n'est que son Code de 1803 revisé, dont les principes et de nombreuses définitions remontent plus loin encore, au Code de Joseph II, de 1787. Or, bien que cette législation ait été à l'époque fort remarquable, elle a vieilli avec le temps; et il faut aux tribunaux autrichiens les plus grands efforts pour la maintenir au niveau des exigences de la science moderne. Depuis 1861, la question de sa réformation est posée; et l'avant-projet actuel, publié en septembre 1909, est au moins le septième qui paraît.

Aura-t-il un meilleur sort que ses devanciers?

Il est peut-être permis de le penser, malgré certaines réserves, dont le gouvernement accompagne sa publication. Il est incontestable, que si ce projet ne lui paraît pas satisfaisant sur tous les points, on est cependant en présence d'une œuvre très étudiée de droit pénal, bien supérieure au Code actuellement en vigueur. D'un autre côté, l'idée d'une réformation tenue en éveil depuis bientôt près de cinquante ans, a fait dans ces dernières années d'incontestables progrès, et l'on a le désir d'aboutir à une solution.